



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE
A/CONF.187/PM.1/Add.1
22 septembre 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

DIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTIUN DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS
Vienne, 10-17 avril 2000

**Guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions
devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 - 14	2
A. Caractéristiques et conséquences pratiques des ateliers	4 - 12	2
B. Réunions auxiliaires, colloques et expositions	13 - 14	4
I. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	15 - 43	4
A. Champ d'action	21 - 30	5
B. Objectifs	31 - 34	7
C. Dispositions matérielles	35 - 37	8
D. Participation	38	8
E. Résultats	39 - 43	9
II. CRIMINALITÉ LIÉE AUX RÉSEAUX INFORMATIQUES	44 - 58	9
A. Champ d'action	48 - 49	10
B. Objectifs	50 - 51	11
C. Dispositions matérielles	52 - 54	11
D. Participation	55	12
E. Résultats	56 - 58	12

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
III. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ À LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	59 - 74	12
A. Champ d'action	55	14
B. Objectifs	67 - 69	14
C. Dispositions matérielles	70	15
D. Participation	71	15
E. Résultats	72 - 74	16
IV. LES FEMMES DANS LE SYSTÈME PÉNAL	75 - 91	17
A. Champ d'action	82 - 84	18
B. Objectifs	85 - 86	18
C. Dispositions matérielles	87	18
D. Participation	88	19
E. Résultats	89 - 91	19

INTRODUCTION

1. À sa sixième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est déclarée satisfaite des modalités selon lesquelles s'est déroulé le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995¹.

2. À la quatrième session de la Commission, il a été indiqué que les ateliers organisés dans le cadre de ce congrès s'étaient avérés extrêmement utiles pour l'échange de données d'expérience et de savoir-faire. Il a été suggéré qu'à l'avenir les ateliers devraient traiter de questions intéressant les pays en développement comme les pays développés; se fonder sur une approche multidisciplinaire associant activement à leur organisation et à leurs travaux des organismes ayant des domaines de spécialisation et d'activité différents; mettre en évidence les tendances récentes et les problèmes nouveaux dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; susciter chez les participants des débats orientés vers la recherche de solutions concrètes aux problèmes; et avoir un effet multiplicateur en débouchant sur des applications pratiques après les congrès².

3. Le présent projet de guide de discussion a été élaboré afin de faciliter l'examen de fond des questions devant être traitées lors des ateliers qui se tiendront dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

A. Caractéristiques et conséquences pratiques des ateliers

4. Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont vu leur portée, leurs travaux de recherche et leur influence politique s'étendre. Consacrés à des questions précises, ils ont permis de renforcer l'échange de données d'expérience et de connaissances dans des domaines tels que la répression, les poursuites, l'administration des tribunaux, le traitement des délinquants et des victimes ainsi que la prévention du crime.

5. Le dixième Congrès est l'occasion d'adapter encore la structure de ce type de manifestation aux besoins toujours nouveaux de la communauté internationale de justice pénale à un moment où les activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont rationalisées en vue de renforcer les mécanismes de coopération technique du Programme.

6. Les séminaires qui se sont déroulés dans le cadre du neuvième Congrès ont abouti à un certain nombre de projets. Le premier est un cours interrégional de formation intitulé “Le réseau d’information des Nations Unies sur la criminalité et la justice : échange d’informations avec les pays en développement”, qui s’est déroulé à Séoul du 9 au 13 septembre 1996 avec la collaboration du Gouvernement de la République de Corée. À l’issue de ce cours, un manuel de formation à la constitution de bases de données et à la création de réseaux électroniques a été publié avec le concours financier du Ministère de la justice de la République de Corée. Des exemplaires de ce manuel seront tenus à la disposition de la Commission à sa septième session.

7. À la suite du séminaire sur le thème “Extradition et coopération internationale : échange de données d’expérience nationales et application des principes pertinents dans les législations nationales” qui s’est déroulé dans le cadre du neuvième Congrès, l’Institut international de hautes études en sciences pénales et l’Association internationale de droit pénal ont accueilli à Syracuse (Italie), du 10 au 13 décembre 1996, la Réunion du Groupe intergouvernemental d’experts sur l’extradition. À cette réunion, le Groupe d’experts a proposé des modifications au Traité type d’extradition (annexe de la résolution 45/116 de l’Assemblée générale). À sa sixième session, la Commission a examiné les propositions du Groupe d’experts (E/CN.15/1997/6 et Corr. 1, annexe). Sur recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1997/26, qui recommande à l’Assemblée générale l’adoption d’un projet de résolution sur la coopération internationale en matière pénale. Ce texte, devenu la résolution 52/88 de l’Assemblée générale, prévoit à sa section II que le Traité type d’extradition devra être complété par les dispositions énoncées en annexe.

8. Parmi les activités visant à donner suite au séminaire sur le rôle du droit pénal dans la protection de l’environnement, qui s’est déroulé dans le cadre du neuvième Congrès, on mentionnera une conférence internationale sur les atteintes à l’environnement et les responsabilités mondiales en la matière et un séminaire de formation intitulé “Premier cours international de formation sur la protection de l’environnement et la répression”, organisés par l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI). Deux propositions de projet sont issues du séminaire, l’une sur l’ “Amélioration des poursuites pénales en cas d’atteinte à l’environnement : le droit pénal et son application dans le cadre des conventions internationales sur l’environnement dans les petits États insulaires du Pacifique Sud”, qui a abouti à un atelier régional sur le sujet organisé conjointement par l’UNICRI et le Secrétariat du Commonwealth; et l’autre sur “Les conséquences de la criminalité organisée dans le domaine législatif : le cas des crimes contre l’environnement”, à laquelle l’UNICRI a également donné suite.

9. Les exemples ci-dessus montrent que les séminaires peuvent avoir des résultats variables selon le sujet traité et les moyens logistiques et financiers nécessaires à leur traduction par des mesures concrètes. Ils ont toutefois pour dénominateur commun d’aboutir à des orientations claires, avec pour suivi des cours de formation et la diffusion d’informations.

10. Bien qu’ayant une portée générale, les thèmes du dixième Congrès, ses préparatifs et ses activités de suivi doivent être envisagés en tenant compte des différences sur le plan des besoins entre les participants et du contexte régional, sous-régional et national.

11. Les participants au dixième Congrès devraient être informés des résultats des séminaires, de manière à garantir une suite adéquate aux initiatives proposées par les États Membres, éventuellement par le biais des dispositions envisagées par la Commission pour une gestion stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Pour faciliter l’application des recommandations formulées dans le cadre des séminaires, les États Membres seront priés non seulement de faire connaître les engagements qu’ils auront éventuellement pris dans ce cadre, mais aussi de proposer un plan de réalisation des objectifs définis.

12. Afin de renforcer l'orientation pratique des séminaires et compte tenu des modalités d'organisation que le Conseil économique et social a esquissées dans sa résolution 1994/19, la Commission voudra sans doute recommander, à sa septième session :

a) D'inciter les pays donateurs éventuels, par l'intermédiaire de leurs organismes d'aide au développement ou d'autres organismes intéressés, à prévoir comme il convient dans leur budget des ressources pour appuyer et financer les préparatifs des séminaires et mettre en pratique certains résultats, conformément aux dispositions envisagées d'un commun accord par les pays et organismes intéressés et par le Secrétariat;

b) D'inviter les pays donateurs à apporter leur cours financier pour que des représentants des pays les moins avancés et des pays en transition puissent participer aux séminaires, comme ce fut le cas pour le neuvième Congrès, conformément à la résolution 1993/32 du Conseil;

c) De faciliter les préparatifs des ateliers ainsi que la mise en pratique ultérieure de leurs résultats au niveau national en fournissant aux personnes et organismes intéressés des informations, des conseils et des données d'expérience issus des mesures prises avant et pendant les séminaires;

d) D'organiser les travaux des séminaires de manière à obtenir des résultats ciblés et axés sur le concret pouvant déboucher dans la pratique sur des activités de suivi visant à fournir une assistance technique.

B. Réunions auxiliaires, colloques et expositions

13. À sa quatrième session, la Commission a fait observer qu'il serait souhaitable de revoir la conception des réunions auxiliaires, colloques et expositions afin d'assurer l'intégration de ces manifestations dans les activités du Congrès². Elles devraient être organisées à la fois en tenant compte des principaux points de l'ordre du jour et des sujets traités dans les ateliers et en s'inspirant des enseignements du neuvième Congrès et des congrès précédents, et produire plus de résultats concrets.

14. De nouvelles modalités et de nouveaux ordres du jour pour les réunions auxiliaires de spécialistes d'un même domaine pourraient être mis au point et examinés avec les organisateurs potentiels. En ce qui concerne les colloques et les expositions, on pourrait conseiller les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées sur la meilleure façon d'organiser de telles manifestations pendant le dixième Congrès de manière à les familiariser avec le thème général de ce dernier et avec les questions devant être abordées dans les séminaires. Sous réserve des ressources disponibles, en particulier des effectifs, le Secrétariat sera peut-être en mesure de fournir de tels conseils aux organismes envisageant d'organiser des réunions auxiliaires, des colloques ou des expositions.

I. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

15. Dans sa résolution 51/59, l'Assemblée générale a adopté le Code international de conduite des agents de la fonction publique, annexé à cette résolution, et a recommandé aux États Membres de s'en servir comme guide dans leur lutte contre la corruption. Dans sa résolution 51/191, elle a adopté la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, annexée à cette résolution, et a prié le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, en particulier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, d'examiner les moyens, grâce notamment à des instruments internationaux juridiquement contraignants, d'encourager l'application de cette déclaration, de continuer à examiner régulièrement la question et d'encourager l'application effective de cette résolution.

16. Compte tenu du caractère complexe et insaisissable de la corruption et de ses liens avec d'autres types d'activités criminelles, une action rapide et concertée a été demandée pour lutter contre ce phénomène à tous les

niveaux. Des solutions doivent être étudiées pour renforcer la lutte en multipliant de manière concertée les activités et interventions concourant au même but afin de prévenir la corruption dans les secteurs public et privé.

17. Les organisations internationales contribuent à la lutte contre la corruption œuvrant dans le sens des réformes démocratiques, de la compétitivité des économies et de la bonne gestion des affaires publiques. Une coopération plus étroite, une meilleure coordination et des actions plus ciblées sont néanmoins nécessaires pour que cette lutte soit systématique. Le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, par exemple, ont fait savoir qu'ils s'intéresseraient au niveau de corruption et au manque de transparence dans l'administration publique lors des négociations de prêts avec les pays. Les règles de l'Organisation mondiale du commerce établissent un lien entre transparence, libre concurrence sur le marché mondial et juridiction internationale en matière d'arbitrage commercial.

18. Les pays en développement et les pays en transition comptent parmi ceux qui ont le plus besoin d'aide, notamment pour cerner les problèmes et y apporter une réponse, et devraient être les principaux bénéficiaires de l'assistance technique. À cette fin, le Centre pour la prévention internationale du crime a entrepris un certain nombre de projets d'assistance technique, parmi lesquels figurent deux séminaires sur les stratégies de lutte contre la corruption à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale, organisés par l'UNICRI.

19. La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, adoptée dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) le 21 novembre 1997, traite de quelques-uns des problèmes les plus urgents que pose la corruption dans les transactions commerciales internationales. Elle vise à assurer une équivalence pratique entre les mesures prises par les Parties à la Convention en vue de sanctionner la corruption des agents publics étrangers sans obliger celles-ci à uniformiser ou à modifier les principes fondamentaux qui régissent leur système juridique.

20. Plusieurs organisations non gouvernementales menant des activités aux niveaux national et international contribuent à faire converger les vues et les efforts des États Membres et des organisations internationales. En particulier, Transparency International s'efforce d'encourager et d'aider la société civile à participer à la mise au point et à l'application de programmes nationaux de lutte contre la corruption. La Déclaration de Lima contre la corruption, adoptée en 1997 dans le cadre de la huitième Conférence internationale contre la corruption, tenue à Lima du 7 au 11 septembre 1997, aborde un grand nombre de problèmes importants à cet égard.

A. Champ d'action

21. Les connaissances, les orientations politiques, les convictions communes ainsi que les nombreux éléments d'information relatifs au problème de la corruption doivent être systématisés et coordonnés afin d'exploiter au mieux les efforts déployés en synergie. C'est là que la communauté internationale peut faire converger les opinions et défendre les intérêts communs, ce qui devrait permettre d'échanger des données d'expérience et de mettre au point de nouvelles stratégies pour prévenir et enrayer le phénomène.

22. La mise en commun des connaissances acquises dans le cadre du séminaire qui sera consacré à cette question lors du dixième Congrès devrait servir les intérêts de tous les participants : les États Membres pourront ainsi tirer parti de leurs expériences respectives, mieux cerner leurs besoins et probablement trouver des solutions; les spécialistes élargiront leurs connaissances, pourront mieux organiser leur réflexion et proposeront une meilleure réponse; les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pourront mieux affiner leur action et mieux adapter leurs services aux besoins actuels et futurs.

23. Le séminaire aura principalement pour but d'évaluer la situation générale et la dynamique de la corruption afin de définir les comportements qui sont ou doivent être considérés comme délictueux pour permettre d'apprécier de quelle manière le problème est actuellement perçu dans le monde (il s'agit, par exemple, de déterminer si la

corruption est plus fréquente, si l'on a davantage conscience du problème, si la corruption est moins tolérée depuis la fin de la guerre froide ou si la situation actuelle est une combinaison de ces différentes tendances). Il conviendrait d'étudier les causes de la corruption afin d'examiner les nouvelles politiques et tactiques à adopter pour lutter contre ce phénomène ainsi que les réformes institutionnelles et juridiques susceptibles d'effets durables. Le séminaire aura également pour but d'examiner le rôle des organisations internationales dans la lutte contre la corruption et d'évaluer leur contribution, y compris les résultats des mesures et nouvelles orientations adoptées par elles, ce qui permettrait de mesurer le degré de convergence des efforts et de déterminer les rapprochements devant encore être opérés.

24. Dans le cadre de ces objectifs généraux, il est proposé que le séminaire vise à améliorer l'évaluation de la corruption. Les participants pourraient examiner comment perfectionner les méthodes de collecte et d'analyse des données concernant la corruption et comment renforcer les activités de recherche sur ce phénomène, notamment pour repérer les sujets particulièrement vulnérables.

25. Les participants au séminaire pourraient également étudier les mesures pouvant être prises pour rendre le public plus conscient du caractère pernicieux de la corruption et pour qu'elle soit de moins en moins admise. Pourraient notamment être envisagées des campagnes d'information, de sensibilisation, de mobilisation de l'opinion publique en faveur de la lutte contre la corruption et de renforcement de la liberté de presse et du droit à une information objective.

26. Les participants pourraient aussi examiner les mesures à prendre pour prévenir la corruption, qui consisteraient notamment à :

- a) Favoriser l'initiative au niveau local, au besoin en décentralisant le processus de prise de décisions;
- b) Renforcer les normes et pratiques comptables;
- c) Créer des dispositifs réglementaires et administratifs de surveillance en recourant, notamment, à des organismes indépendants pour la vérification des comptes de manière à promouvoir la transparence dans la gestion des fonds publics et la prise de décisions;
- d) Élaborer et appliquer des codes déontologiques à l'intention des agents de la fonction publique et de certaines autres catégories professionnelles, en s'inspirant du Code international de conduite des agents de la fonction publique;
- e) Mettre au point des procédures transparentes fondées sur la concurrence pour soumissionner et superviser des travaux publics ainsi que des règles claires en matière d'achats;
- f) Renforcer les dispositions garantissant la libre concurrence, en particulier les réglementations antitrust;
- g) Supprimer ou restreindre le secret bancaire;
- h) Renforcer les mesures garantissant la transparence dans le financement des partis politiques.

27. On pourrait également, dans le cadre du séminaire, examiner comment améliorer l'efficacité des politiques de lutte contre la criminalité. Il s'agirait notamment d'examiner la pertinence des règles nationales de droit pénal, notamment la qualification adéquate de tous les actes de corruption (y compris la corruption d'agents publics étrangers), de fraude ou d'escroquerie, des formes de paiement illicites, de l'abus de pouvoir et de l'abus de confiance, du détournement de fonds publics, du blanchiment de l'argent, du conflit d'intérêts et, éventuellement, de développer la notion de responsabilité pénale des entreprises.

28. Dans le même ordre d'idée, les participants au séminaire pourraient s'interroger sur la manière d'accroître

l'efficacité des règles de droit civil et de droit administratif contre la corruption.

29. Le séminaire pourrait étudier la question de la modernisation des techniques d'enquête, des poursuites et des procédures judiciaires. Pourraient être envisagés à ce titre :

- a) Le perfectionnement des techniques d'enquête sur la corruption;
- b) La création d'organismes spécialisés de lutte contre la corruption;
- c) L'amélioration de la coopération entre institutions, en particulier entre administration fiscale et services de répression;
- d) Le développement des moyens des enquêteurs et des juges;
- e) Le renforcement des dispositifs de protection et des mesures correctives en faveur des victimes de la corruption;
- f) L'amélioration de l'efficacité des procédures permettant de retrouver, geler ou placer sous séquestre des avoirs obtenus par corruption.

30. Enfin, le séminaire pourrait permettre d'examiner une série de mesures destinées à rendre la coopération internationale plus efficace et plus rationnelle. Pour ce faire, les participants pourraient étudier la possibilité d'élaborer et d'appliquer une convention internationale contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales.

B. Objectifs

31. Dans le cadre de ce séminaire, les exemples de réussite de projets de lutte contre la corruption réalisés aux niveaux local, national, régional et international seront examinés et de nouvelles initiatives seront élaborées. La discussion axée sur les problèmes sera centrée sur les programmes et concepts novateurs pouvant trouver un écho ou être adaptés dans d'autres contextes. Un échange de données d'expérience, de même que la confrontation des opinions entre administrateurs et professionnels pourraient être profitables pour les activités de coopération technique, ce qui ferait de ce séminaire une opération de planification axée sur les questions, dans le cadre de laquelle pourraient être développés des projets opérationnels à mettre en œuvre de manière bilatérale ou multilatérale.

32. Ce séminaire aurait notamment les objectifs suivants :

- a) Mettre à disposition des services consultatifs et des compétences pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de mécanismes exhaustifs de prévention et de lutte contre la corruption;
- b) Proposer des programmes de formation à l'intention des éléments clefs de la fonction publique : services de répression, appareil judiciaire, vérification des comptes et gestion des adjudications et contrats publics – dans le but de renforcer les normes de déontologie et de responsabilité;
- c) Mettre au point des campagnes de sensibilisation durables associant les médias, les établissements d'enseignement, les dirigeants économiques et politiques, de manière à obtenir un changement des mentalités, une moins grande tolérance à l'égard de la corruption et un ralliement de l'opinion publique aux efforts de lutte contre la corruption;

d) Documenter et analyser les diverses mesures, législations, techniques et stratégies d'investigation déployées par les États contre la corruption, pour en établir une compilation et constituer des manuels de formation;

e) Dresser une liste type de dispositions dont la présence – ou l'absence – dans la législation interne risque de favoriser la corruption.

33. Une telle action doit s'appuyer sur la mise en œuvre du Code international de conduite des agents de la fonction publique ainsi que de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, qui doit être complétée par le manuel révisé et augmenté sur les mesures pratiques contre la corruption³. Les stratégies et mesures déjà examinées et acceptées par les États Membres pourraient se révéler utiles pour l'examen et l'élaboration des projets d'assistance technique lors du dixième Congrès.

34. Le séminaire constituera également un apport pour les États Membres du fait qu'il permettra d'établir les priorités en matière d'accords internationaux et d'arrangements de coopération tout en consacrant les moyens et ressources nécessaires à l'instauration d'un état d'esprit hostile à la corruption ou la rendant non lucrative.

C. Dispositions matérielles

35. Par anticipation du dixième Congrès, les États ainsi que les organisations internationales ou autres organisations intéressées voudront sans doute exprimer leur intérêt pour une participation aux activités du séminaire ou une contribution à son organisation, définir leurs préoccupations de fond en vue des débats et formuler leurs propositions ou préciser leurs besoins en matière d'assistance technique. Leurs avis pourraient être reflétés dans les exposés nationaux de situation sur la base desquels les activités de coopération technique pourraient être projetées et mises en œuvre.

36. Une réunion préparatoire pourrait être utile afin de discuter du processus d'adaptation et de la définition de certains des projets qui pourraient être acceptés par le dixième Congrès et faire l'objet d'un suivi.

37. Les États et les organisations internationales et autres intéressées voudront sans doute saisir le dixième Congrès de documents, rapports et autres propositions de projet présentant les programmes et les ressources dont leur pays dispose et qui pourraient se révéler utiles ailleurs.

D. Participation

38. Le séminaire s'adresse aux fonctionnaires des ministères ou départements de la justice, de l'intérieur, des finances, des travaux publics, du commerce ou d'autres secteurs de l'administration publique pouvant contribuer à prévenir la corruption ou lutter contre elle. Une participation du secteur privé, notamment de la part d'entreprises et sociétés opérant sur des marchés internationaux ainsi que d'organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux exerçant leurs activités dans ce domaine, serait un grand apport pour le séminaire.

E. Résultats

Effet multiplicateur

39. Le séminaire devrait être l'occasion d'un échange de données d'expérience, de connaissances et de réactions en matière de corruption; il offrira donc la possibilité de formuler en connaissance de cause des propositions et des solutions axées sur les diverses formes d'assistance technique envisageables, notamment les mesures et stratégies politiques, l'élaboration de la législation et la formation. Il facilitera en outre l'interaction et la compréhension mutuelle entre le secteur public et le secteur privé, ainsi qu'une meilleure connaissance des besoins et des choix politiques de l'un et de l'autre en matière de prévention et de lutte contre ces pratiques.

Impact politique

40. Le séminaire et l'action de suivi envisagée devraient déboucher sur des solutions et des projets d'assistance technique à caractère pratique, impliquant une participation et une assistance mutuelle des États Membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

41. Le séminaire pourrait également donner lieu à des campagnes de sensibilisation du public sur la corruption, englobant des activités d'incitation à la prévention de ce phénomène dans les secteurs tant public que privé.

Valeur en termes de coopération technique

42. L'apport de ce séminaire en termes de coopération technique s'appréciera sur la base du nombre de propositions de projet formulées, discutées et finalisées au cours du dixième Congrès et de son suivi.

43. Compte tenu du nombre de partenaires – nationaux et internationaux – actifs dans ce domaine, dont certains sont éminemment informés et expérimentés, il pourrait être envisagé de constituer une base de données ou tout autre mécanisme de collecte et de partage de l'information entre les intéressés. Une telle initiative constituerait également une contribution à la rationalisation des efforts et à l'optimisation de l'utilisation de ressources limitées.

II. CRIMINALITÉ LIÉE AUX RÉSEAUX INFORMATIQUES

44. L'extension rapide des nouvelles technologies informatiques a donné lieu à un dévoiement de ces technologies à des fins criminelles, favorisé par une incapacité, de la part des États et organismes responsables, de faire face à la multiplicité croissante de problèmes juridiques au niveau national comme au niveau international. L'intrusion illicite dans les réseaux informatiques, par jeu ou par lucre, la diffusion d'une pornographie impliquant des enfants, l'extorsion de systèmes informatiques par la menace de leur destruction ainsi que la pénétration de ces systèmes pour commettre des vols ou des fraudes sont autant de formes de criminalité informatique appelant des approches nouvelles de coopération internationale en matière d'investigation, de poursuites et de condamnation des auteurs. Dans les années 80 et au début des années 90, cette forme de criminalité était très circonscrite, mais des événements récents ont montré qu'aujourd'hui elle est devenue transnationale. En janvier 1997, il existait 16,1 millions de serveurs informatiques dans le monde. On comptait 36 millions d'utilisateurs pouvant diffuser de l'information et 57 millions pouvant y accéder, à quoi s'ajoutaient 14 millions d'utilisateurs n'ayant accès qu'au courrier électronique. Les estimations permettent de penser que le nombre d'utilisateurs du courrier électronique progresse de 20 % par mois. En outre, les réseaux informatiques deviennent plus vulnérables à une pénétration illicite.

45. À l'heure actuelle, 194 pays et territoires et environ 70 000 réseaux sont interconnectés par l'intermédiaire de l'un des protocoles de l'Internet. Si ces serveurs sont implantés, dans leur majorité, dans le monde développé, ils sont de plus en plus nombreux à faire leur apparition également dans les pays en développement. L'extension rapide de l'Internet a intensifié le débat sur deux problèmes : les conséquences de cette évolution technologique sur le plan des libertés individuelles et, plus précisément, sous l'angle de la protection des données; la nécessité d'une amélioration de la coopération internationale en matière d'investigation, de poursuites et de sanction en matière de criminalité contre les réseaux informatiques. La première question sera abordée dans le cadre du thème "Efficacité de la prévention de la criminalité : ne pas se laisser distancer par l'évolution des techniques", la deuxième question sera abordée dans le cadre du séminaire sur la criminalité liée aux réseaux informatiques.

46. L'extension et l'amélioration de la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre la criminalité informatique renforceront l'efficacité de l'action des États Membres contre les diverses formes de criminalité transnationale qui accompagnent l'extension rapide des nouvelles technologies de l'information, car cette démarche permettrait de dépister et d'enquêter sur les actes délictueux et d'arrêter les coupables et exercer l'action

en justice avec plus de facilité. Par exemple, le blanchiment de l'argent par des moyens électroniques, les affaires d'escroquerie à grande échelle sur les dépôts bancaires, les publications obscènes, l'incitation au racisme et la menace constituée par la criminalité organisée et le terrorisme sont de plus en plus dénoncés par les médias sans être qualifiés de manière adéquate par les organismes nationaux de répression, qui se heurtent à la difficulté juridique fondamentale que constitue la désignation du *locus delicti* de ces nouvelles formes plutôt insaisissables de criminalité. L'OCDE, le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne et le Groupe des huit, constitué des chefs d'État ou de gouvernement du Groupe des sept principaux pays industrialisés et de la Fédération de Russie, s'inquiètent particulièrement de ces nouvelles formes de criminalité qui se sont propagées d'un continent à l'autre. Enfin, l'Assemblée générale, dans la première partie de sa résolution 51/210, section I, appelle tous les États Membres à considérer les risques que comporte l'utilisation par des terroristes des réseaux et des systèmes télématiques en vue de commettre des actes criminels.

47. L'expérience montre que les moyens juridiques classiques peuvent se révéler insuffisants contre ces formes contemporaines de criminalité nationale et transnationale, parce qu'ils ne permettent pas de faire respecter les normes établies et d'exercer les contrôles prévus avec efficacité. Il importe donc d'envisager contre ce phénomène une contre-offensive transnationale bien coordonnée et, à cette fin, de repenser les méthodes que chaque pays emploie dans ce domaine et d'étudier, dans un cadre universel, des dispositions pratiques qui apporteraient une plus grande capacité de réaction et plus d'efficacité dans la prévention de la criminalité liée à l'informatique et dans la lutte contre cette criminalité.

A. Champ d'action

48. Le séminaire sur la criminalité liée aux réseaux informatiques devrait être centré sur la définition de projets que les États pourraient réaliser conjointement pour améliorer l'échange d'informations concernant le dépistage, les enquêtes, les arrestations, les poursuites et les condamnations des auteurs de ces actes dans le monde entier. Il devrait permettre d'étudier les éléments fondamentaux d'un plan d'activités opérationnelles dans le cadre duquel les États pourraient unir leurs efforts afin de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité informatique.

49. Le séminaire pourrait être un lieu d'échanges permettant de faire connaître certains exemples de réussite en matière d'enquêtes criminelles internationales. Il pourrait être également l'occasion de discussions sur des réglementations publiques types ou des modèles de réglementation librement consentie. Il pourrait être enfin l'occasion d'organiser et de faire connaître certaines activités de coopération technique telles que les cours de formation, les voyages d'étude et les bourses d'études.

B. Objectifs

50. Le séminaire favoriserait la coopération sur le plan de l'échange d'informations entre des pays qui, devant la criminalité informatique, font preuve de compétences extrêmement variables. Il servirait de catalyseur pour des activités de coopération technique recouvrant un transfert de savoir-faire des pays développés aux pays en développement.

51. En fonction des intérêts de chaque État, le séminaire pourrait avoir comme objectifs spécifiques :

a) D'inciter les États à examiner de manière critique leur législation, leurs politiques et leurs pratiques en matière pénale ainsi que leurs dispositions en matière de dépistage, d'enquête, d'arrestation, de poursuites et de condamnation des auteurs d'actes délictueux et de protection des réseaux contre l'infiltration;

b) De disposer d'information sur l'expérience de chaque pays et sur la coopération internationale en matière de filtrage ou censure de l'information à caractère délictueux;

c) D'améliorer le dialogue concernant la communication d'éléments de preuve aux fins des poursuites et procès, dans le but d'harmoniser les normes juridiques et techniques de transmission et d'acceptation de tels éléments;

d) De servir de base pour des activités de coopération technique qui devront apporter aux États des orientations pratiques quant aux procédures à suivre pour répondre aux demandes de communication et d'utilisation d'éléments de preuve, à travers, par exemple, une formation pratique des fonctionnaires chargés de la lutte contre la criminalité informatique.

C. Dispositions matérielles

52. Au titre des préparatifs, les États devraient être invités à manifester leur intérêt pour la participation ou l'organisation de certaines activités du séminaire et à préciser leurs domaines de préoccupation en vue des discussions. Leurs avis pourraient servir de point de départ à de nouveaux partenariats pour des projets de coopération technique ou d'autres activités opérationnelles à définir à l'avenir.

53. Des réunions préparatoires pourraient se révéler utiles pour étudier le projet d'ordre du jour du séminaire, notamment d'éventuels exposés, à caractère juridique ou technique, et pour donner à l'échange d'opinions auquel cette manifestation donnera lieu un caractère à la fois plus pertinent et plus pratique.

54. Les États et autres participants au dixième Congrès pourraient soumettre des documents ou des rapports présentant les programmes ou autres initiatives en cours ou envisagées qui pourraient contribuer à renforcer les capacités d'autres États dans la prévention de la criminalité informatique et la lutte contre elle. Ces documents permettraient également de faire ressortir les difficultés rencontrées qui peuvent être résolues par l'assistance technique. Enfin, les participants seront sans doute en mesure d'apporter des informations sur les aspects suivants : le dépistage des pirates; l'obtention d'éléments de preuve concernant leurs activités; le coût de telles opérations et la composition des services se consacrant à la criminalité informatique au sein des organismes de répression. Le séminaire devrait offrir aux participants la possibilité de discuter, entre autres aspects, d'arrangements de coopération avec les opérateurs étrangers de télécommunications, d'assistance mutuelle et d'extradition.

D. Participation

55. Le séminaire s'adresse aux fonctionnaires des organismes de répression, à ceux de la justice et aux autres spécialistes des questions de criminalité informatique. Seront également invités à participer aux débats des représentants du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales intéressées.

E. Résultats

Effet multiplicateur

56. Le séminaire devrait permettre aux participants de recueillir et systématiser des informations et des données d'expérience concernant la lutte contre la criminalité informatique aux niveaux national et international. Cet échange de savoir et de conseils auquel il devrait donner lieu devrait permettre de publier une version mise à jour du manuel des Nations Unies sur la prévention et la répression de la criminalité informatique⁴. Les progrès accomplis sur le plan de l'extension et de l'amélioration de la lutte contre la criminalité informatique renforceraient l'efficacité des mesures prises en la matière aussi bien par les États que par les serveurs, en facilitant l'arrestation et les poursuites contre les auteurs et en débouchant sur des dispositions de caractère universel plus efficaces et allant plus loin.

Impact politique

57. Après le dixième Congrès, les recommandations qui auront été formulées par le séminaire renforceront la coopération sur le plan pratique entre les États Membres en facilitant la définition de points de référence communs et d'approches juridiques et techniques communes, ouvrant de nouvelles perspectives en matière d'éducation et de formation sur un plan bilatéral et multilatéral. Ces recommandations pourraient ainsi faciliter la mise au point d'un programme d'enseignement type destiné aux pénalistes sur les questions de prévention de la criminalité informatique et de lutte contre elle, ainsi que de moyens techniques à l'usage des fonctionnaires de justice pénale investis de cette mission.

Valeur en termes de coopération technique

58. Des mécanismes d'assistance bilatérale et multilatérale, destinés à inciter les organismes nationaux à adopter et mettre en œuvre plus largement les recommandations concernant la protection des réseaux informatiques, seront envisagés dans le cadre du séminaire.

III. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ À LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

59. La prévention de la criminalité, comme toute autre prérogative de l'État, se révèle la plus efficace lorsqu'elle s'opère par le canal de la communauté, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Le caractère circonscrit de l'aire géographique ainsi concernée autorise une planification et une organisation approfondies, ainsi qu'une utilisation judicieuse des ressources destinées aux opérations de prévention et à des activités intersectorielles qui doivent se stimuler entre elles. Ces dernières années, une attention particulière a été accordée à la planification, la conception, la réorganisation et l'utilisation des différents moyens de sécurisation du domaine public, comme la notion d'"espace de droit" à l'échelle d'un quartier ou d'une communauté. La dynamique sociale doit néanmoins être prise en considération.

60. L'évolution de la société a entraîné une évolution du niveau et de la structuration de la criminalité. De nouvelles formes sont ainsi apparues, la dimension internationale s'étant progressivement imposée, tant en ce qui concerne les actes que leurs auteurs. La technologie, notamment les nouvelles techniques d'investigation et d'observation des facteurs sous-jacents de la criminalité et les nouvelles techniques de fonctionnement des organismes de justice pénale, permet de faire face à cette évolution. De nombreux organismes de justice pénale se sont entièrement informatisés. Dans le même temps, le manque de personnel, l'insuffisance des moyens et les lacunes de la formation ou des structures de fonctionnement se font sentir. La coordination et la coopération avec les autres organismes, aux niveaux local, national et international, se heurtent à des difficultés. Pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité qui sont apparues, la communauté sera certainement appelée à jouer un rôle déterminant.

61. En premier lieu, les conceptions et méthodes de prévention doivent être définies et largement diffusées. Les éléments constitutifs de la prévention doivent être viables et d'un rapport coût-efficacité satisfaisant pour la collectivité. Priorité est donc donnée à la clarté en matière de politique, d'objectifs et d'action. La mise en œuvre de toute stratégie de prévention de la criminalité, comme son soutien, doit être soigneusement planifiée et paraître viable pour tous les secteurs impliqués. Une telle planification nécessite une réponse préalable à des questions telles que : "Existe-t-il une volonté politique démontrable ?", "L'infrastructure, les services, les moyens matériels et les ressources humaines disponibles sont-ils suffisants pour prévenir la criminalité au sein de la communauté ?" et "Cette communauté fait-elle preuve d'une approche logique, concertée et rationnelle de la prévention de la criminalité et a-t-elle une telle stratégie ?".

62. Il conviendrait d'étudier les modalités selon lesquelles les membres de la communauté peuvent participer directement à l'amélioration de leur propre sécurité et de celle des autres et soutenir cette action. L'initiative de la

communauté peut ainsi être sollicitée de diverses manières pour parvenir à une certaine qualité de vie : quelles sont les précautions à prendre lorsqu'on est seul, au contact de la multitude; comment développer au maximum le volontariat, le service communautaire et le sens civique; et comment aider les organes de répression à déferer les délinquants à la justice. Une bonne information du public est un atout majeur pour la prévention de la criminalité par la communauté elle-même. Le cadre propice à une citoyenneté responsable, permettant de constituer un réseau interactif se renforçant de lui-même, peut être acquis à l'école, au foyer ou au sein de la communauté. Les institutions publiques et privées et diverses tribunes peuvent être employées pour promouvoir ce sens de la citoyenneté, de l'individu au service de la collectivité, du volontariat et du respect du droit, par l'éducation civique ou toute autre démarche mettant à contribution, par exemple, les médias.

63. Les divers partenaires devraient s'impliquer pleinement dans tout effort de prévention de la criminalité reposant sur la communauté; leur contribution à cet effort devrait être coordonnée. Les meilleures modalités d'interconnexion des services et les moyens les plus appropriés de faire correspondre besoins et ressources sont encore à définir. Les efforts de prévention dirigés vers les jeunes doivent associer la famille, les institutions publiques et privées, les organes chargés de l'application de la loi et tous les autres secteurs compétents (santé, emploi, logement, loisirs, etc.) pour constituer des conseils locaux de coordination ou d'autres mécanismes de ce type.

64. Ces dernières années, l'idée que les organes de répression doivent être sensibles aux besoins d'une communauté a été peu à peu acquise. Une question est devenue importante : la mesure dans laquelle la composition ethnique des effectifs de police correspond à celle d'une communauté. L'opinion publique est toujours soucieuse du respect, par la police, des droits de l'homme et de la déontologie. Des événements auxquels il a été largement fait écho par la presse ont eu pour résultat de mettre ces questions en vedette et de sensibiliser de manière générale l'opinion publique sur ce qui est souhaitable ou, au contraire, condamnable dans le comportement de la police. La preuve, ou simplement l'accusation, d'une corruption ou de brutalités de la part de la police érode la confiance que la communauté peut avoir en la justice et anéantit tous les efforts que la police peut avoir faits dans le bon sens. Des dispositions de nature à rendre la police plus comptable de ses faits et gestes, comme des comités de vigilance des citoyens ou des codes de conduite (notamment le Code international de conduite des agents de la fonction publique (annexe à la résolution 34/169 de l'Assemblée générale) ainsi que les Principes de base relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois)⁵, peuvent limiter les abus et améliorer les pratiques de la police.

65. De plus en plus, certaines opérations judiciaires à l'échelle d'une communauté impliquent et nécessitent le concours du public du fait qu'elles font appel aux moyens et services de cette collectivité. Dans la mesure où il y a concurrence pour des ressources publiques limitées, il est indispensable d'obtenir une implication de la société selon des modalités prévenant tout conflit ou résistance. Il faudra donc envisager des approches nouvelles pour des questions telles que le redressement hors établissement, les peines de travail d'intérêt collectif, l'installation et la réinsertion des anciens détenus et le soutien des personnes purgeant leur peine. Il convient toutefois de reconnaître que, du côté de la communauté, une certaine ambivalence, de l'appréhension et même de la résistance à certaines méthodes de la justice demeurent un obstacle majeur à la promotion du redressement au sein de la communauté et à la réinsertion des délinquants avec participation active de l'entourage. L'endurcissement des délinquants et criminels et la récidive peuvent être une source de conflits au sein de la communauté et demeurer un sujet de controverse, en particulier devant certaines affaires particulièrement choquantes.

A. Champ d'action

66. Le séminaire sur la participation de la communauté à la prévention de la criminalité sera centré sur le rôle, la participation et la coordination au niveau local entre les différents partenaires : le public, la justice, les secteurs public et privé, l'administration locale et les institutions propres à la communauté. Ce séminaire permettra de faire un bilan des expériences et d'affiner les méthodes et les moyens d'information et de mobilisation du public –

réunions municipales ou conseils de coordination par exemple – afin de parvenir à une plus grande participation au maintien de la sécurité et de la sûreté, à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté et à un meilleur soutien du fonctionnement de la justice au niveau local.

B. Objectifs

67. Le séminaire permettra d'examiner les options viables d'une prévention efficace de la criminalité au niveau de la communauté et de mobiliser les ressources, les compétences et les partenaires nécessaires. Il devrait aboutir à un mouvement de soutien de la part de tous les secteurs concernés, publics et privés, ainsi qu'à l'élaboration d'une série de manuels à l'intention des décideurs et des hommes de terrain s'occupant de prévention de la criminalité au niveau de la communauté. Cette série portera sur les problèmes politiques et pratiques touchant à la prévention de la criminalité et à la sécurité du public.

68. Cette série, qui devrait servir à la fois de guide pour l'action et d'instrument de formation, dressera un bilan des mesures conçues pour assurer la sécurité du public, par exemple pour :

a) Associer le public et même favoriser sa participation à la prévention de la criminalité et constituer des partenariats ou autres maillages intersectoriels au niveau local et au sein du système de justice pénale;

b) Mobiliser les ressources financières pour la prévention de la criminalité au niveau de la communauté, notamment en termes d'infrastructure, de moyens et de personnel pour les services sociaux, l'emploi, l'éducation, la santé, les loisirs et le traitement des délinquants, tout en stimulant les efforts déployés au niveau de la communauté pour compléter l'action nationale et les initiatives plus larges;

c) Instaurer la sécurité sur le domaine public en employant les moyens qu'offrent l'urbanisme, la vigilance de la population et les autres approches de cette nature pour constituer un "espace de droit" et rendre les cibles potentielles moins faciles;

d) Diffuser une information pédagogique, sensibiliser le public, toucher la population et tirer le meilleur parti possible des médias dans la prévention de la criminalité;

e) Rendre les jeunes attentifs à leurs obligations civiques et les inciter à se mettre au service de la communauté à travers une instruction et une formation formelle ou informelle;

f) Développer, avec le concours des autorités judiciaires locales, des mécanismes et une base de ressources pour assurer la médiation en cas de conflit et régler les différends en faisant aussi peu appel que possible à l'institution;

g) Évaluer cet ensemble de mesures sur le plan de leur efficacité.

69. L'ensemble de ces mesures recouvrirait, notamment, l'élaboration de plans et de programmes exhaustifs à court et long terme, de concepts d'"espace de droit" et de campagnes d'information ainsi que la constitution d'une infrastructure et de moyens destinés aux initiatives locales de prévention, notamment des conseils de coordination et des réseaux de contact et de soutien basés sur la communauté.

C. Dispositions matérielles

70. Le séminaire sera l'occasion d'un échange d'informations, d'opinions et de données d'expérience sur les diverses initiatives ayant démontré leur efficacité en matière de prévention de la criminalité et d'amélioration de la sécurité publique dans des milieux divers. Un groupe multisectoriel d'experts pourrait faire des exposés sur l'état actuel de la conception, de la planification et des stratégies de prévention de la criminalité faisant appel à la

communauté, notamment en milieu urbain. On s'appuiera sur les exemples les plus illustratifs et les études de cas les plus probantes et l'on évaluera les politiques plus générales de prévention basées sur la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies en la matière. On recourra à des présentations audiovisuelles ou à toute autre conception intéressante et l'on analysera les secteurs économiques et sociaux susceptibles d'assurer la réussite. Par anticipation du dixième Congrès, les gouvernements ainsi que les organisations et organismes nationaux et internationaux intéressés seront invités à communiquer les éléments suivants : a) toutes autres questions pertinentes devant être examinées dans le cadre du séminaire; b) l'intention de participer à une activité particulière du séminaire ou de l'organiser; et c) des suggestions concernant les besoins, les possibilités et les ressources en matière de coopération technique. Ces éléments pourraient être incorporés dans la documentation de base ainsi que dans d'autres dossiers ou rapports établis en vue du séminaire.

D. Participation

71. Le séminaire s'adresse aux fonctionnaires nationaux des ministères de la justice et d'autres instances, aux spécialistes de la planification urbaine et de la prévention de la criminalité au sein de la communauté, aux experts du secteur privé et aux représentants des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents. Seraient particulièrement bienvenus : les membres de la police et des autorités judiciaires, y compris des services d'application des peines, les spécialistes de la communication ayant une expérience dans les campagnes d'information du public et dans les diverses formes de sensibilisation de la collectivité ainsi que les architectes et spécialistes de l'urbanisme, notamment ceux qui ont une expérience dans la création d'un "espace de droit" et en matière de sécurité sur le domaine public.

E. Résultats

Effet multiplicateur

72. Le séminaire sur la participation de la communauté à la prévention de la criminalité devrait permettre de recueillir d'importantes informations sur les expériences de réussite dans ce domaine et déboucher sur des activités de suivi telles que :

a) Une série de manuels sur la prévention de la criminalité et sur les meilleures pratiques (l'expérience montre que de tels manuels peuvent être un instrument non négligeable de politique et de pratique au niveau local);

b) L'élaboration d'une législation type tendant à consolider le rôle des institutions et organismes locaux ayant la responsabilité des nombreux services qui ont une incidence sur la sécurité et la santé de la communauté : l'enseignement, l'urbanisme, le développement économique et les affaires publiques;

c) Des voyages d'étude débouchant sur des perspectives communes;

d) Des campagnes de sensibilisation faisant appel aussi bien à la presse écrite qu'à l'audiovisuel, pour mieux faire comprendre l'importance de l'implication de la communauté dans la politique de prévention de la criminalité;

e) La tenue de réunions et autres séminaires invitant et favorisant la participation du public à la prévention de la criminalité, de même que le partenariat et les échanges intersectoriels au niveau local et au sein du système pénal.

Impact politique

73. Le séminaire devrait procurer aux différents pays des informations sur la politique et les orientations pratiques

concernant la participation de la communauté à la prévention de la criminalité, une mobilisation des ressources et compétences nécessaires et la participation des partenaires compétents ainsi qu'une coordination entre les secteurs. Le produit des débats consacrés aux différentes options viables d'implication de la communauté à la prévention de la criminalité pourrait être utilisé dans le cadre de futurs cours de formation. Un certain nombre d'options et de modèles pourraient compléter les lignes directrices de coopération et d'assistance technique en matière de prévention de la criminalité en milieu urbain (voir annexe de la résolution 1995/9 du Conseil économique et social).

Valeur en termes de coopération technique

74. De nouvelles initiatives pourraient être conçues pour favoriser une meilleure implication de la communauté dans la prévention de la criminalité. Les activités d'assistance technique reposent certes sur des éléments matériels mais aussi sur des stratégies ou autres approches viables et sur des aides à la formation. Des cours pilotes pourraient combiner conception architecturale, urbanisme, étude du milieu urbain et étude criminologique prenant en considération le sort des victimes. Des manifestations d'ampleur nationale et régionale axées sur un meilleur soutien à l'implication de la communauté pourraient être envisagées.

IV. LES FEMMES DANS LE SYSTÈME PÉNAL

75. L'amélioration de la condition de la femme, l'instauration de l'égalité entre hommes et femmes, l'élimination de toutes les formes de discrimination et de tous les actes discriminatoires contre les femmes ainsi que la préservation de leur sécurité, de leurs droits et de leur liberté fondamentale sont expressément au nombre des objectifs des Nations Unies. Dans cette optique, une intégration des questions relatives aux femmes doit être recherchée dans tous les domaines d'activité, secteurs ou disciplines, dans le but de lever les obstacles à l'avancement des femmes et d'introduire l'équilibre entre hommes et femmes en droit, en politique et dans la pratique.

76. Le séminaire sur les femmes dans la justice pénale sera consacré à un examen de cette question de différents points de vue, notamment la criminalité féminine, le traitement des délinquantes et le rôle des femmes associées au fonctionnement de la justice pénale. Les différences de traitement à l'égard des délinquantes aussi bien que des femmes participant au fonctionnement de la justice par le système pénal lui-même semblent être liées au statut de la femme dans la société et, dans un contexte plus large de justice sociale, à leurs revendications d'égalité de traitement.

77. L'intégration systématique des questions d'égalité entre hommes et femmes est recherchée dans les mesures axées sur un "traitement équitable", que les femmes soient en position de victime, d'auteur d'actes délictueux ou de praticienne de justice pénale. On entreprend de plus en plus de recherches sur la différenciation hommes-femmes dans le contexte du sort de la victime. Il pourrait en résulter une conception plus équilibrée du phénomène qui, en fin de compte, jetterait une lumière nouvelle sur les tendances et sur les facteurs de cause et ferait ressortir de nouvelles approches possibles de prévention de la criminalité et des autres formes de violence dirigée contre les femmes.

78. L'intégration pleine et entière des femmes dans le développement et dans la vie sociale doit être considérée comme nécessaire à l'épanouissement du pays dans son ensemble sur le plan social, psychologique et économique. La coopération internationale doit tendre à cette intégration, à l'amélioration de la condition de la femme, de ses conditions d'emploi et de travail et à la promotion de la législation protégeant ses droits.

79. Même si le nombre, certes croissant, de femmes ayant affaire à la justice reste comparativement faible dans le monde entier, d'importantes questions restent à résoudre en ce qui concerne la répression et, d'une manière générale, le traitement des femmes par le système de justice pénal. Il arrive souvent que les délinquantes soient soumises à un traitement "différentiel" – c'est-à-dire plus dur – pour de simples délits mineurs ou de simples atteintes aux bonnes mœurs. Ceci est particulièrement frappant dans le cas où les femmes sont accusées, par le seul

fait de leur statut, de délits dont il ne serait pas tenu rigueur à des hommes. De même, la sécurité des femmes détenues dans les établissements pénitentiaires pose des problèmes.

80. C'est la capacité, de la part du système, de répondre de manière impartiale aux besoins particuliers des femmes, lorsqu'elles sont tant victimes qu'auteurs d'actes délictueux, qui doit être renforcée. On peut y parvenir en développant les ressources humaines (notamment sur le plan de la formation, de la politique du personnel, des affectations et des perspectives de carrière) et par un développement des infrastructures (c'est-à-dire des moyens matériels et des services). Des voyages d'étude ou des séminaires de formation conjoints permettraient d'évoquer les besoins les plus urgents, de transférer des connaissances et d'obtenir des réponses adéquates à des problèmes communs.

81. Dans l'optique de l'intégration des femmes et des réformes nécessaires dans ce sens, il est souhaitable d'améliorer la condition de la femme en tant qu'acteur du système pénal. Il s'agira dans une première étape d'intégrer les femmes dans l'administration de la justice pénale, dans tous ses secteurs et à tous ses niveaux. Pour obtenir l'égalité entre hommes et femmes dans le fonctionnement de la justice pénale, il est indispensable d'étudier les modalités selon lesquelles les femmes peuvent assumer des fonctions de direction au terme d'une formation préalable, d'une évolution de carrière et une amélioration de la mobilité.

A. Champ d'action

82. Le séminaire couvrira un vaste éventail de questions englobant aussi bien la criminalité féminine et le traitement des délinquantes que les femmes partie prenante à l'administration de la justice pénale. Il offrira la possibilité d'examiner les expériences faites par les différents pays dans le cadre de la mise en œuvre des Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (annexées à la résolution 52/86 de l'Assemblée générale) et des autres instruments pertinents.

83. Le séminaire devrait être, pour les gouvernements, un lieu de confrontation des données d'expérience en matière de réforme de justice pénale, sous l'angle des questions d'égalité entre les sexes. Ce sera un lieu de concertation sur les modalités de coopération pour le transfert des connaissances et du savoir-faire, notamment par l'amélioration des qualifications professionnelles, le partage de l'information et les services consultatifs. Il permettra ainsi d'organiser ou de prévoir des activités spécifiques de coopération technique, incluant éventuellement des cours de formation, des voyages d'étude ou des bourses.

84. Dans le contexte des stratégies et activités types, un manuel de formation pourrait être élaboré sur la base des résultats du séminaire. Ce manuel permettrait aux pays intéressés d'aborder les problèmes avec des niveaux de compétence variables et dans le cadre de systèmes juridiques divers. Une attention particulière serait accordée aux modalités de conception du développement des capacités et des ressources humaines dans l'optique d'une orientation allant dans le sens de l'égalité de traitement des femmes, ainsi qu'aux modalités de promotion et d'optimisation des résultats des mesures, stratégies et activités types.

B. Objectifs

85. Le séminaire sera conçu de manière à promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience entre les pays quant aux efforts déployés pour améliorer la situation des femmes par rapport à l'administration de la justice pénale.

86. Une attention particulière sera accordée aux mesures d'évaluation qui ont été adoptées dans chaque pays pour donner effet, à cet égard, aux instruments pertinents des Nations Unies, notamment aux Stratégies et mesures

concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

C. Dispositions matérielles

87. Par anticipation du dixième Congrès, les pays seront invités à manifester leur intérêt pour la participation aux activités du séminaire ou l'organisation de ces activités, à préciser leurs préoccupations de fond et à soumettre tous documents en rapport avec l'ordre du jour du séminaire. Des experts pourraient faire des exposés sur les objectifs précités et apporter une réponse aux observations formulées et aux politiques ou programmes évoqués. Les exposés reposant sur des exemples concrets de progrès accomplis et sur des propositions seront particulièrement bien accueillis.

D. Participation

88. Le séminaire s'adresse aux fonctionnaires des ministères de la justice, aux praticiens de la justice pénale, aux fonctionnaires des ministères ou départements s'occupant de la condition de la femme et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales actives dans ce domaine. En raison de la nature multidisciplinaire du sujet, des spécialistes de divers horizons ou secteurs seront invités, dans la mesure du possible, à participer à ce séminaire.

E. Résultats

Effet multiplicateur

89. Le séminaire permettra de diffuser des informations, d'échanger des données d'expérience, de faire progresser les connaissances et de diffuser le savoir-faire sur les questions d'égalité entre hommes et femmes. Les exposés se révéleront particulièrement utiles dans la mesure où ils présenteront des exemples de mesures ayant apporté des progrès appréciables dans l'amélioration de la condition de la femme par rapport à l'administration de la justice pénale et, notamment, par rapport aux objectifs précités. C'est en particulier dans certains domaines de la recherche, de la formation et du développement de l'infrastructure correctionnelle que certains modèles se révéleront applicables ailleurs et déboucheront éventuellement sur des cours communs, des voyages d'étude ainsi que des recommandations pour une action régionale. Le séminaire offrira sans doute la possibilité d'affiner le débat sur les modalités d'une éventuelle coopération aux niveaux régional et international, avec le suivi souhaitable.

Impact politique

90. Le séminaire devrait faciliter l'élaboration d'une politique cohérente devant des problèmes particulièrement persistants d'inégalité entre hommes et femmes. Il devrait permettre d'envisager de nouveaux types de formation professionnelle, d'affiner la recherche et les méthodes de recherche et d'élargir l'action de sensibilisation. Il contribuera à promouvoir l'interconnexion des décisions en matière de recherche et de pratique et ouvrira de plus vastes horizons sur une planification prospective et un fonctionnement plus efficace en ce qui concerne les femmes dans l'administration de la justice pénale.

Valeur en termes de coopération technique

91. Le séminaire pourrait donner lieu à des activités d'assistance mutuelle et de coopération technique, à des initiatives de recherche en commun et de formation et à d'autres formes d'assistance technique dans le cadre de projets spécifiques et de projets de collaboration. Il pourrait également déboucher sur des procédures et des mécanismes de coopération en matière d'application de la législation à travers les frontières qui permettraient de faire face au problème de l'utilisation des femmes dans les divers types de trafic.

Notes

¹*Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 10 (E/1997/30), par. 8.*

²*Ibid, 1995, Supplément n° 10 (E/1995/30), par. 9.*

³*Revue internationale de politique criminelle, n° 41 et 42 (1993) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.IV.4).*

⁴*Revue internationale de politique criminelle, n° 43 et 44 (1994) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IV.5).*

⁵ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, partie D.2, annexe.*